

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

TEXTE ISSU DE LA COMMISSION DES AFFAIRES
ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE
(CAEDS)

Dossier n°111

**PROJET DE LOI N°...-2024¹/ALT PORTANT AUTORISATION DE
RATIFICATION² DE L'ACCORD SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES
DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE,
APPROUVE PAR LE CONSEIL DES GOUVERNEURS LE 1^{er} JUILLET 1959**

¹ Remplacer la barre « / » par le tiret «-» avant « 2024 »

² Remplacer « D'ACCEPTATION » par « DE RATIFICATION »

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du
25 mai 2024 ;

Vu la résolution³ n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant
validation du mandat des députés ;

Vu la résolution⁴ n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant
règlement de l'Assemblée législative⁵ de transition⁶ **et son modificatif
n°005-2024/ALT du 27 juillet 2024⁷** ;

a délibéré en sa séance du

et adopté la loi dont la teneur suit :

³ Ecrire « Résolution » avec « r » minuscule

⁴ Ecrire « Résolution » avec « r » minuscule

⁵ Ecrire « Législative » avec « l » minuscule

⁶ Ecrire « Transition » avec « t » minuscule

⁷ Ajouter « et son modificatif n°005-2024/ALT du 27 juillet 2024 » après « transition »

Article 1 :

Est autorisée **la ratification**⁸ de l'Accord sur les privilèges et immunités de l'Agence internationale de l'énergie atomique, approuvé par le Conseil des Gouverneurs le 1^{er} juillet 1959.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le

Le Président

Le Secrétaire de séance

⁸ Remplacer « l'acceptation » par « la ratification »